

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

09/08/2021

N° E21000064 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation de commissaire

Vu enregistrée le 31/07/2021, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Saint-Cyprien demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

projet de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) pour la commune de Saint-Cyprien ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marc DIVINA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

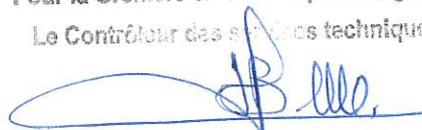
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cyprien et à Monsieur Jean-Marc Divina.

Fait à Bordeaux, le 09/08/2021

Pour la présidente,
Le vice-président délégué,

Pour expédition conforme à l'original
Pour la Greffière en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques



Xavier BESSE des LARZES

Laurent LEVY BEN CHETON

